

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2015

La séance est ouverte à 20 h 35. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Mme Émilie FALCONNIER est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents : MM. et Mmes ALBINET, ARMICENT, ASPERTI, BEGHIN, BELAN, BOUSQUET-CASSAGNE, CALVET, CASSANY, CHALAH, CLAUDEL-DOURNEAU, DAVELU-CHAVIN, DENIS, FALCONNIER, FEUILLAS, GALLEGO-MEDINA, GIRARD, GONZATO, HAMIDANI, LADRECH, LAMORLETTE, LAPORTE, LEYGUE, LHEZ-BOUSQUET, MARCHAND, MEILLIER, TRANCHARD, UNANUE, ZAFAR.

Étaient représentés : Mme BOUDRY par M. CALVET - M. JOLY par M. LEYGUE - Mme LACOUÉ par Mme CLAUDEL-DOURNEAU - Mme RICHARD par M. BOUSQUET-CASSAGNE, Mme DELLEA par Mme ALBINET

Étaient absents : M. DUPUY, Mme MARUEJOULS-BENOÎT

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 17 décembre 2014 a fait l'objet d'une précision sur l'affaire n°1 concernant les délégués désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Anatole France. Les conseillers municipaux qui ont été désignés, au cours de cette séance, sont Mme BOUDRY en qualité de titulaire et M. MARCHAND en tant que suppléant.

Concernant l'affaire n°9 relative à la dissolution du SIGU, Madame ARMICENT rappelle que lors de cette séance, elle avait demandé la copie du bilan financier de cette structure avec la répartition des actifs entre les communes de Bias, de Pujols et de Villeneuve-sur-Lot. Elle souhaiterait obtenir ces informations.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2014 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf document annexé au présent compte-rendu). Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le Conseil Municipal a examiné successivement les affaires suivantes :

1 - EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE AU BÉNÉFICE D'ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : d'abroger la délibération n°144 en date du 25 septembre 2014.

Article 2 : d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles appartenant à des établissements participant au service public hospitalier et affectés aux activités médicales des groupements de coopérations sanitaires comptant parmi leurs membres au moins un établissement ou organisme public.

2 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - ANNÉE 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver ce projet de convention cadre à intervenir entre la ville et le comité des œuvres sociales,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à verser la subvention annuelle de 141 802,68 €.

3 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES ANNÉE 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2014.

Les acquisitions faites par la Commune :

Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m ²	Montant	Nature
CASTRO	Rue Villon	EI 410	6	15 €	Voirie
MORLANA	1 rue des Lilas	EI 406	30	15 €	Voirie
SEM 47	Lot 18 de la ZAC	CY 291	5500	52 800 €	Terres
Total.....				52 830 €	

Les cessions faites par la Commune :

Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m ²	Montant	Nature
CLEMENTE	36 rue du Rooy	DZ 434	113	1 130 €	Terres
SCI JECHRIVIN	ZI la Barbière	DR366	45	15 €	Voirie
SCI BOIS VERT	ZI la Barbière	DR 360	66	15 €	Voirie
SCI AMBRE	ZI la Barbière	DR 363	388	15 €	Voirie
SCI JULIE	ZI la Barbière	DR 365	424	15 €	Voirie
CTS BATTISTELLA	Rue du 11 nov.1918	EI 380	2	15 €	Voirie
MACABIAU	ZI la Barbière	DR 364	150	15 €	Voirie
BORREDON	Imp. Tout Y Croît	HL 610	107	1 016,50 €	Voirie
MONDIN	3 imp des Canaris	KY 129	594	13 000 €	Terres
SARL GAUBAN	ZI la Barbière	DR 369	140	15 €	Voirie
GAUBAN	ZI la Barbière	DR 370	93	15 €	Voirie
Total.....				15 266,50 €	

4 - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ SITUÉ 15 RUE PARMENTIER APPARTENANT À LA SCI DU ROOY.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter d'acquérir de la SCI du ROOY représentée par M. CLAUZIER le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 15 rue Parmentier cadastré sous le numéro 784 de la section EW qui représente le lot n° 1 de la copropriété du 15 rue Parmentier et ce pour un montant de 45 000 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses relatives aux frais de cette opération seront prélevées sur le budget en cours.

5 - AVENANT N°16 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : d'approuver les propositions contenues dans le projet d'avenant n°16 émises par la société VEOLIA et évoquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant en résultant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

6 - EMPLOI SERVICE CIVIQUE AU MUSÉE DE GAJAC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

7 - EMPLOI ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 28/ Contre : / Abstentions : 5
Décide,

Article 1 : de modifier la délibération n°152 du 27/09/2013 et de confier les missions de cet emploi à un agent relevant soit du cadre d'emplois des attachés territoriaux soit du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 : de dire que les rémunérations afférentes à cet emploi seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours et suivants.

8 - CRÉATION DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :
Décide,

Article 1 : D'approuver la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Article 2 : D'autoriser le maire, dans le cadre de la réglementation en vigueur, à demander la participation des personnes suivantes :

- le Maire (Président du CDDF) ou son représentant,
 - le Préfet ou son représentant,
 - le président du Conseil Général ou son représentant,
 - le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
 - l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou le représentant de son choix.
- (Les représentants des services de l'état appelés à participer au conseil pour les droits et devoirs des familles sont désignés par le préfet de département).
- des représentants des collectivités territoriales désignés par arrêté (Élus, DSPT, Police Municipale, CCAS)des personnalités œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de

l'insertion et de la prévention de la délinquance.

9 - STATIONNEMENT SUR VOIRIE DES EXPOSANTS DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES ET DES FOIRES.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article 1 : d'approuver la création d'une carte de stationnement payante, nominative pour chaque exposant des marchés hebdomadaires et ceux des deux foires, les autorisant à stationner sur les parkings municipaux en zone tempo, pendant leur durée de travail.

Article 2 : d'autoriser le maire à définir le tarif pour ces cartes de stationnement à 1 € / an.

Article 3 : de dire que cette mesure sera appliquée par arrêté municipal, conformément aux pouvoirs de police du Maire.

Article 4 : De dire que la recette en résultant, sera inscrite sur le budget de la commune.

10 - LANCEMENT DES OPÉRATIONS “FAÇADES” ET “DEVANTURES COMMERCIALES”

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 29/ Contre : / Abstentions : 4

Décide,

Article 1 : d'approuver le projet présenté ;

Article 2 : d'approuver le montant des aides financières accordées par la Commune de Villeneuve sur Lot ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets à venir ;

Article 4 : d'approuver les règlements d'attribution des subventions pour les opérations “Façades” et “Devantures Commerciales” ;

Article 5 : de créer une commission « Façade et Enseigne» chargée de l'instruction et de l'attribution des subventions ;

Article 6 : de procéder à la désignation des membres de cette commission, le Maire étant président d'office, soit :

- Collège d'élus : Mmes et MM LACOUÉ, LHEZ-BOUSQUET, ASPERTI, LADRECH, MEILLIER, JOLY.
- Collège des organismes extérieurs : l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant, le Président de l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois ou son représentant.

11 - AVIS CONCERNANT L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

Article Unique : d'émettre un avis favorable concernant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, consistant à remanier l'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, conformément au projet de règlement modifié annexé à la présente délibération.

12 - CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR «L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE»

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : de décider de faire acte de candidature au marché d'achat d'Électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière

d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

ARTICLE 2 : de donner mandat aux Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Collectivité décide d'intégrer dans ce marché public,

ARTICLE 3 : de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Collectivité sera partie prenante,

ARTICLE 4 : de décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Collectivité est partie prenante,

ARTICLE 5 : de décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des mandats, accords-cadres et marchés subséquents dont la Collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

13 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 À L'ASSOCIATION STADE VILLENEUVOIS ATHLÉTISME.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2015 pour un montant de 6000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

14 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Football Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2015 pour un montant de 10 000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

15 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 À L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5

Suffrages exprimés : 32/Pour : 32/ Contre : / Abstentions :

1 Conseiller ne prend pas part au vote

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Ping Pong Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2015 pour un montant de 20000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

16 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 À L'ASSOCIATION VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Rugby Leagues XIII, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2015 pour un montant de 20 000€, sous réserve qu'une liquidation judiciaire ne soit pas prononcée à son encontre d'ici fin février 2015.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

17 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION ACADEMIE D'ESCRIME VILLENEUVOISE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 32/Pour : 32/ Contre : / Abstentions :

1 Conseiller ne prend pas part au vote

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise pour la période 2015 /2016.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

18 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION JEUNESSE LAÏQUE RÉPUBLICAINE VILLENEUVOISE (J.L.R.V).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association J.L.R.V. pour la période 2015 / 2016.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

19 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis Club Villeneuvois pour la période de 2015 / 2016.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION STADE VILLENEUVOIS ATHLÉTISME.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28/ Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33/Pour : 33/ Contre : / Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Stade Villeneuvois Athlétisme pour la période de 2015 / 2016.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2015 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

QUESTIONS DIVERSES

Trois points ont été successivement évoqués par Monsieur LEYGUE :

- le site équestre de Rogé
- le projet d'usine de méthanisation sur la zone industrielle de La Boulbène
- la sécurité suite aux événements de janvier et aux derniers cambriolages de la Maison de la Vie Associative (MVA)

Concernant le site de Rogé, il remercie Mme ALBINET et exprime toute sa satisfaction de voir le centre équestre reprendre du service en insistant sur l'importance que revêt la filière équine pour le territoire Villeneuvois.

Au sujet de l'usine de méthanisation, Il précise être favorable à ce procédé qui permet de transformer les déchets en énergie. Cependant, il attire l'attention des conseillers municipaux sur les risques générés par ces usines en termes de dangerosité liée au méthane, de pollutions et de nuisances notamment olfactives. Ce type d'installation n'étant contrôlée qu'une seule fois après son ouverture, il demande aux élus de la municipalité d'être vigilants sur ce projet.

Monsieur Leygue souhaite également poser deux questions liées à la sécurité.

La première concerne les événements tragiques qui se sont déroulés au mois de janvier et plus récemment à Copenhague qui ont montré que la démocratie, la laïcité et la liberté sont des valeurs fragiles. Le gouvernement a pris des mesures dans le cadre des dispositifs réglementaires (plan « Vigie-pirate » en alerte maximale). Cependant, il existe aussi pour lui des zones sensibles à Villeneuve-sur-Lot pouvant être source de dangers pour les hommes et femmes en uniforme. Il souhaiterait savoir quelles ont été les mesures adoptées par la Commune, avec la Préfecture, la Sous-Préfecture et le Commissariat, pour la sécurité des agents en uniforme et celle des citoyens Villeneuvois.

La deuxième question concerne les cambriolages de ces derniers mois et en particulier commis à la MVA. Il s'étonne également que le bâtiment ne soit pas doté de dispositifs de surveillance et notamment d'une alarme. Face à cette recrudescence, il existe des moyens de sensibilisation qui pourraient être déployés, comme la déclinaison du guide de la tranquillité publique en dépliant (comme cela se fait en Haute-Garonne) et le soutien à l'association « des voisins vigilants ». Il souhaite donc savoir quels sont les moyens que compte mettre en œuvre la municipalité sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond successivement aux trois points soulevés par M. LEYGUE.

Sur le site de Rogé, il déclare partager la même analyse. En effet, il était inconcevable que le site de Rogé reste sans activité au regard des investissements réalisés sur les écuries. Il précise que la reprise d'activité fait suite à un appel à candidature. L'association sélectionnée est reconnue dans le milieu du cheval comme sérieuse. Le site peut donc reprendre ces activités et en développer d'autres autour de la pédagogie à l'attention des jeunes.

Sur l'usine de méthanisation portée par l'entreprise Fonroche. Il s'agit d'un projet très avancé puisque les terrains ont fait l'objet d'acquisition. Les points évoqués par Monsieur LEYGUE en terme de dangers, l'ont également été par Monsieur le Maire, dès le début, lorsqu'il a abordé ce projet avec l'entreprise. Il précise qu'au-delà des procédures réglementaires, et notamment l'enquête publique, il a souhaité que Fonroche rencontre les riverains. Des réunions d'informations et des expositions se sont déroulées en mairie mais aussi dans le quartier de Lascrozes. Il ressort de ces dernières que le procédé utilisé offre des garanties au niveau de la sécurité mais aussi sur la gestion des nuisances olfactives. Monsieur le Maire précise que ces préoccupations sont partagées par l'entreprise mais aussi par la municipalité qui sera vigilante à cet égard. Il ajoute également que ce projet est important en termes de développement durable en ce qui concerne la gestion des déchets produits auprès des entreprises agro-alimentaires situées sur le territoire mais aussi pour les agriculteurs. Il s'agit donc d'une piste de recyclage intéressante.

Concernant les questions liées à la sécurité, les attentats récents ont nécessité la mise en œuvre de dispositions par l'État avec une sensibilisation forte en faveur des agents de police municipale mais aussi nationale afin d'éviter de les exposer inutilement.

Pour les cambriolages, il est vrai que la MVA a connu quelques soucis ces dernières semaines avec 4 cambriolages en 10 jours. Monsieur le Maire informe que l'enquête est toujours en cours. Il a cependant réuni le comité consultatif de la MVA afin d'échanger avec les associations utilisatrices sur les mesures à mettre en œuvre pour sécuriser davantage le bâtiment. Une des pistes évoquées consiste en la mise en place de volets renforcés sur les fenêtres situées aux abords du parc. Il tient à préciser qu'il n'y a pas d'argent stocké par les associations dans le bâtiment.

Quant au guide de la sécurité, il tient à remercier le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique ainsi que le service de la Communication qui ont élaboré le guide de la sécurité et de la tranquillité à l'attention des habitants mais aussi celle des commerçants afin de donner des réflexes pratiques. Il s'agit d'un des leviers activé par la Municipalité sur ce sujet.

Monsieur BOUSQUET-CASSAGNE souhaite savoir si un débat d'orientation budgétaire sera organisé d'ici le 30 mars, date à laquelle devrait être voté le budget.

Monsieur le Maire précise que le budget doit être légalement voté avant le 15 avril et qu'il fera l'objet d'un débat d'orientation Budgétaire avant.

Suite à la récente montée des taux d'intérêt pouvant avoir un impact certain sur les dettes des collectivités ayant contractées un emprunt toxique, Monsieur MEILLIER souhaite connaître le montant de la dette de la commune sur ces emprunts toxiques et les mesures que la municipalité entend mettre en œuvre à cet effet.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas d'emprunts toxiques.

La séance s'est achevée à 21 h 30.